

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/048

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le cinq juillet deux mille vingt quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; R. GRENOUILLET ; C. VIARD

Absent : P. GIBAUD

Secrétaire : J. LEFORT

Question n°3

OBJET : LOCAL 2 RUE DE SAINT-MATHIEU : RETRAIT DU MARCHÉ À L'ENTREPRISE JMC MENUISERIE POUR LE LOT MENUISERIES EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la précédente assemblée délibérante portant attribution de marchés pour deux lots à des entreprises dans le cadre d'une réfection partielle du local sise 2 rue de Saint-Mathieu correspondant à l'ancienne agence immobilière rachetée par la commune en 2022.

Le lot remis en attribution porte sur la réfection des menuiseries extérieures, attribués à l'entreprise JMC Menuiserie qui ne pourra assumer le chantier pour cause de prise de retraite et de non repreneur.

Il est nécessaire de procéder à la résiliation simple du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants :**

DÉCIDE de retirer dans le cadre du marché de réfection partielle du local, le lot attribué à l'entreprise JMC pour un montant de 13 941€ HT

AUTORISE le Maire à signer les documents et tout mettre en œuvre pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 11 juillet 2024

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 16/07/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 16/07/2024
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20240711-2024005_2024048-DE
Reçu le 15/07/2024